MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération D2025-05-040

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

D2025-05-040 OBJET : PARTICIPATION PREVISIONNELLE 2025 AUX SERVICES PETITE ENFANCE, ACCUEIL DE LOISIRS/PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Rapporteur : Madame Solange COOKE.

Exposé :
Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et de l'enfance, il convient de voter la participation prévisionnelle de la Commune de Praz sur Arly pour l'année 2025 aux services gérés par la Commune de Megève pour la Petite Enfance, l'Accueil de loisirs et le périscolaire :

- Pour la Petite Enfance :

Pour le multi accueil collectif « La Grande Crèche » : 12 000 heures prévisionnelles avec une participation communale de **7.396 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **88 752,00 €**

Pour la micro-crèche « Les Frimousses » : 1 000 heures prévisionnelles avec une participation communale de **7.396 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **7 396,00 €**

Pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) : au total 75 heures prévisionnelles prises en charge à 30 % par Praz sur Arly avec une participation communale de **35.61 € par heure** soit un montant annuel prévisionnel de **833,30 €**

Soit un total prévisionnel de 96 981,30 €

- Pour l'accueil de loisir (vacances scolaires) :

La participation communale est fixée à **7.09 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **35 450,00 €** pour un volume prévisionnel de 5 000 heures.

- Pour les repas de l'accueil de loisirs :

La participation communale est fixée à **3,80 € par repas** soit un montant annuel prévisionnel de **4 940,00 €** pour un volume prévisionnel de 1 300 repas.

- Pour le périscolaire subventionné (pause méridienne et mercredis):

La participation communale est fixée à **1,16 € par heure**, soit un montant annuel prévisionnel de **2 320,00 €** pour un volume prévisionnel de 2 000 heures.

Soit un total prévisionnel de 42 710,00 €

Il est précisé que ces montants prévisionnels sont régularisés au 1er quadrimestre de l'année N+1 après calcul du coût unitaire réel et bilan du volume réel (nombre d'heures et de repas).

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale prévisionnelle selon les modalités ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations correspondantes sur la base des états quadrimestriels transmis par la commune de Megève,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.